

Valeur prédictive des prolongements de tendance et du recours à la taxe d'habitation dans les estimations de population légales

Sébastien HALLÉPÉE, Heidi KOUMARIANOS, Hugues LERMECHIN¹
Division « Méthodes et traitements des recensements », DSDS - Insee

Domaine concerné : traitement des données.

Depuis la rénovation du recensement durant les années 2000, obligation est faite à l'Insee de publier chaque année les populations légales de toutes les communes. Pour les communes de moins de 10 000 habitants (petites communes) recensées exhaustivement tous les cinq ans, la difficulté réside dans le rafraîchissement annuel de ces informations. Le problème se pose surtout pour les communes recensées avant la date de référence des estimations. Cette phase d'extrapolation repose sur l'évaluation de deux composantes :

- ✓ le nombre de logements de la commune. L'utilisation des données de la taxe d'habitation (TH) répond à ce défi et constitue une innovation notable dans le processus de calcul des populations. La TH permet de projeter le nombre de résidences principales, approchant ainsi la dynamique de population ;
- ✓ le nombre de personnes par logement. Le recours à la variation de la taille des ménages de la commune observée entre les deux derniers recensements (coefficient de décohabitation) permet de donner une projection de cette grandeur.

Ces deux éléments contribuent à estimer chaque année la population de 40 % des communes de moins de 10 000 habitants, occasionnant, par là même, l'estimation d'environ 20 % de la population française.

Quelle est la valeur prédictive de la TH dans le cadre de ce double enjeu ? Apporte-t-elle une réelle plus-value à l'estimation des populations ? Les évolutions passées de la taille des ménages se prolongent-elles systématiquement dans le temps ? Peut-on anticiper des cas où cela ne sera pas le cas ? Une de ces deux composantes est-elle prédominante dans les estimations ?

Dans 3 cas sur 5, l'évolution projetée est principalement portée par la dynamique du nombre de résidences principales issu de la TH. Cependant, ce constat doit être nuancé selon la taille de la commune. Ainsi, pour les plus petites communes (moins de 100 habitants), le coefficient de décohabitation joue autant que l'évolution TH. L'apport respectif de ces deux composantes dans la projection des populations des petites communes est analysé successivement.

- L'utilisation de la TH conduit à surestimer la dynamique du nombre de résidences principales mais l'erreur occasionnée est faible. Si l'on extrapolait le nombre de résidences principales avec la TH durant cinq années successives, l'erreur serait ainsi inférieure à 5 % pour 75 % des communes et l'évolution du nombre total de résidences principales ne serait surestimée que de 1 point. En réalité, l'extrapolation n'excédant jamais deux années successives, l'erreur est selon toute vraisemblance moindre les années où la TH participe au calcul des populations. Un effet de structure apparaît néanmoins : la probabilité de surestimation augmente avec la taille de la commune.
Par ailleurs, les populations légales de 7 communes sur 10 sont mieux estimées avec la TH, qu'elles ne le seraient par prolongement linéaire des derniers recensements. En outre, la TH restitue finement les ruptures de tendance observées dans l'évolution du parc de logements des communes. C'est à la fois un instrument plus précis et plus souple car il s'adapte aux différentes dynamiques d'évolution qui peuvent exister.
- Dans les plus grandes des petites communes (entre 1 000 et 10 000 habitants), les tendances d'évolution des tailles de ménages semblent plus stables que dans les petites où le phénomène est plus volatil. Certaines évolutions atypiques conduisent même à s'écarter de la tendance que l'on observera une fois la commune sera de nouveau recensée. Certaines communes subissent un « choc », suite, par exemple, à la livraison d'un projet immobilier d'ampleur. L'apparition de ces nouvelles constructions peut avoir une forte influence sur le nombre de personnes par logement de la commune. Dans ces cas bien particuliers, il est préférable de neutraliser l'effet du choc pour ne retenir que l'évolution observée dans la commune à structure de parc de logements constante.

¹ sebastien.hallepee@insee.fr, heidi.koumarianos@insee.fr, hugues.lermechin@insee.fr (actuellement en poste à l'Insee, à l'Insee au moment de la réalisation de ces travaux).